Compte que Rend Catherine Cusson Veuve de feu de Jacques thibierge vivant arquebusier du Roy

En Cette Ville En Consequence de lappointement rendu En Ce Siege Le Deuxieme avril dernier (2 avril 1734) sans que Ledit Compte Luy puisse nuire ny Prejudicier a La Rennonciation quelle a faite a la Communaute de Biens qui ont Esté Entre Elle et Ledit feu thibierge En Datte du quatre avril dernier (4 avril 1734), Lequel Compte Elle na pu Rendue au Cause de Leloignement de sa Demeure qui est a St Sulpice

Premierement Ladite Cusson Declare qu'en Vertu dudit appointement a Elle signiffié par l'huissier Perrin Le Deuxieme dudit mois D'avril dernier (2 avril 1734) Elle a fait faire Inventaire Des meubles or Ladite Communauté Devant Me adhemar en son Collegue le troisiesme dudit mois D'avril (3 avril 1734) lequel Elle a fait Clore En Justice Le Dixiesme de Ce Mois ; Par Lequel Il paroisse que les meubles y Contenus monte a la Somme de Cinquante une Livres quinze Sols Cy 51 L 15

Les Dettes actives a La somme de quatre
mil Deux Cent quatre vingt Sept Livres deux
Sols Dettes perdus Cy
4287 L 2s
Et Les Dettes passives a la somme de trois mil
sept Cent quarante Cinq Livres quinze sols
trois Deniers y Compris Deux cent quatorze
Livres pour Loyer de maison Dub au Sr
Cusson quelle avoit obmis a Declarer Dans
L'inventaire Dans La Closture D'Ycelluy Elle En a
fait la Declaration Cy
3745 L 15 s 3 d

Affirmé Le Present compte Veritable a Montreal le 10 9bre 1734 (9 novembre 1734) Sans prejudice Comme dit Est a sa Rennonciation

C Cusson veuve thibierge

[en marge]
présenté Et affirmé veritable deument no.
par laditte Cusson qui a dit Renoncer a
tous ses
droits et pour
Eviter toutes
procedures
Cejour dhuy
vingt huit
de janvier mil
Sept Cent trante
Cinq (28 janvier 1735)
C Cusson

thibierge

lan mil Sept Cent trante Cinq le vingt quatrieme du quatrieme jour de janvier (24 janvier 1735) avant midy a la [requete] de me francois le pallieur notaire a montreal ou il a eleu son domicille en sa maison et demeure scise rue st paul jay huissié royal de la jurediction royalle de montreal y resident faubourg st joseph soussigné signiffié le Compte Cy dessu a Sr jaque neveu marchand a montreal au nom et Comme procureur des Sœurs de la Congregation de notre dame a montreal en parlant a sa personne en son domicille a Cette fin que de raison et a Ce quil nen ignore je luy ay laissé Coppie le jour et an que dessu

perrin huissié royal (paraphe)

Compte Certifié par la dame thibierge

Lan Mil Sept Cent trente Cinq Le vingt huitieme Janvier (28 janvier 1735) deux heures De Relevée par devant Nous Pierre Raimbeault Conseiller du Roy Et Son Lieutenant General Civil et Criminel au Siège de La Jurisdiction Royal De Montreal En Notre hotel Est Comparue Damoiselle Catherine Cusson veuve De Jacque thibierge arquebusier du Roy Laquel Nous a dit qu'en Execution De Notre Jugement de Ce Jour Elle a fait approcher Devant nous a Lheure presente Les Sieurs LePallieur au Nom quil agit Et Le Sieur Jean Baptiste Neveu pour Voir presenter Le Compte par Elle addressé Concernant La Successions Et Communauté qui a Eté Entre Elle Et Ledit thibierge Declarant quelle a obmis en faire mention D'un poisle De taulle tres vieux Et percé avec un ou Deux Bout de tuyaux Dependant De Ladite succession qui Est actuellement Chez le Sieur devoisy Et vois faire son affirmation que Ledit Compte Et Declaration sont Veritable Et Lesdits Sieur Lepallieur Et Neveux Etant aussy Compatrue Et ont le Procureur du Roy Present Nous avons Donné acte

a Ladite Cusson De la Presentation dudit Compte Et De Sa Declaration Cy dessus Et De Laffirmation par Elle faitte Devant Nous En leurs presence que Ledit Compte Est Veritable quelle na point dautre connoissance que Ce qui

Declaré Cy dessus Et D'un Livre de Compte Dud Deffunt qui Est Entre Les Mains de Me adhemar sur Lequel Elle Ne Scait Pas Sy il En peut Revenir quelque Choses Et quil y a un Ecrit Sur Ledit livre par lequel Deffunt Parcy fils paroist devoir Cinq ou Six Cent Livres que La Vérité Est que Ladite Somme nest point deub attendu que Cetoit pour Epingler d'une vente de LEmplacement Dudit Deffunt thibierge Laquelle a Eté annullé par acte passé devant Me Barbel Notaire Royal a quebec fait Lesdits Jour et an, Et ont Signé ainsy Signé C. Cusson thibierge f. Pallieur, Meneu, foucher, P. Raimbeault, Et C. Porlier Greffier avec Paraphe Et accoté Est Ecrit a nous deux Livres Cinq Sols au procureur du Roy une Livre dix Sols au Greffier Les deux tiers ou la Grosse

Paléographie, Nolia Gervais, -08-2020

Du 24 au 28 janvier 1735, inventaire des biens et affirmation des comptes de la communauté entre Catherine Cusson et feu Jacques Thibierge, arquebusier. Notaire Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin. Précédé d'un acte en date du 10 novembre 1734.

Source: BAnQ, cote TL4,S1,D4207.

La signification du compte-rendu par Catherine Cusson, veuve de Jacques Thibierge, de l'inventaire après décès de la communauté des biens qu'elle possédait avec son défunt mari, à J.B. Neveu, en tant que procureur des Soeurs de la Congrégation; et l'affirmation des comptes de la communauté entre Catherine Cusson et Jacques Thibierge devant le lieutenant général.